


Informations de base	
2008/2223(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Gouvernance dans le cadre de la PCP: le Parlement européen, les Conseils consultatifs régionaux et les autres acteurs Subject 3.15 Politique de la pêche	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	PECH Pêche	ATTWOOLL Elspeth (ALDE)	09/09/2008
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Affaires maritimes et pêche	BORG Joe	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
23/09/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2009	Vote en commission		Résumé
27/03/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0187/2009	
24/04/2009	Décision du Parlement	T6-0317/2009	Résumé
24/04/2009	Résultat du vote au parlement		
24/04/2009	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/2223(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55-p4 Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/6/64839

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE418.118	18/12/2008	
Amendements déposés en commission		PE419.925	02/02/2009	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0187/2009	27/03/2009	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0317/2009	24/04/2009	Résumé

Gouvernance dans le cadre de la PCP: le Parlement européen, les Conseils consultatifs régionaux et les autres acteurs

2008/2223(INI) - 24/04/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 346 voix pour, 7 voix contre et 32 abstentions, une résolution sur la gouvernance dans le cadre de la PCP: le Parlement européen, les conseils consultatifs régionaux et les autres acteurs.

Le Parlement demande en premier lieu que les membres de la commission de la pêche obtiennent le **statut d'observateurs** aux réunions du Conseil des ministres de la pêche.

Le Conseil, la Commission et le Parlement sont invités à :

- terminer leurs travaux pour parvenir à un accord effectif normalisant la participation des membres de la commission de la pêche du Parlement dans les organisations régionales de gestion des pêches, ainsi que d'autres organismes internationaux au sein desquels des thèmes sont débattus ayant des répercussions sur la politique commune de la pêche ;
- convenir de la participation des membres de la commission de la pêche du Parlement aux commissions mixtes qui se réunissent dans le cadre des accords de partenariat conclus dans le domaine de la pêche, de manière qu'ils puissent procéder à un suivi approprié desdits accords.

La Commission devrait quant à elle :

- informer le Parlement de toutes les consultations qui sont organisées autour de la PCP et de la politique maritime ;
- entamer une évaluation du comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP) ;
- prendre une série de mesures concernant les conseils consultatifs régionaux (CCR) : i) améliorer leur visibilité et encourager la participation d'un panel plus étendu de parties prenantes ; ii) améliorer leur accès aux preuves et aux données scientifiques ainsi que leur relation avec le CSTEP ; iii) les faire participer au processus de consultation à un stade aussi précoce que possible ; iv) fournir des critères de référence permettant d'évaluer la cohérence de leurs conseils avec les objectifs de la PCP et les informer de l'utilisation qui en est faite ;
- respecter le rôle consultatif des CCR et proposer, en vue de la réforme de la PCP, de les associer davantage aux responsabilités de gestion.

Le Parlement estime que les CCR sont actuellement **sous-financés** par rapport au niveau du travail qu'ils assurent. Tout en constatant que la Commission a édité des lignes directrices relatives à la gestion financière, il juge nécessaire d'approfondir le dialogue dans ce domaine et d'étudier des variantes au système actuel.

Les députés sont par ailleurs convaincus de la nécessité de **réviser la composition des CCR pour élargir leur participation**, mais que l'équilibre actuel entre l'industrie de la pêche et d'autres organisations ne devrait pas être modifié. Ils demandent :

- que les liens soient renforcés entre les CCR et le Parlement, le Comité des régions et le Comité économique et social européen ;
- qu'il y ait séparation entre décisions techniques et décisions politiques : les décisions politiques devraient faire l'objet d'une approche régionale et les décisions techniques d'une approche scientifique ;
- que toute législation future relative aux CCR accorde aux députés au Parlement européen le statut officiel d'observateurs actifs à leurs réunions.

Enfin, le Parlement demande à sa commission de la pêche de nommer un ou plusieurs membres de la commission comme personnes de contact pour chaque CCR et de faire en sorte que les CCR soient invités à participer aux travaux de la commission à intervalles réguliers afin de présenter leurs conseils ou leurs recommandations.